

APPEL A CANDIDATURES

« Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne »

1	Contexte et enjeux.....	2
1.1.	Renforcer la vitalité des centres des villes et des bourgs ruraux.....	2
1.2.	Un appel à candidatures partenarial	2
1.3.	Deux cycles d'accompagnement : études ou travaux.....	2
1.4.	L'exigence d'un projet global	4
1.5.	L'opportunité d'innover.....	5
2	Eligibilité et critères d'évaluation de l'appel à candidatures	6
2.1.	Candidatures éligibles : centres-villes et bourgs ruraux	6
2.2.	Les critères d'analyse des projets.....	7
3	Modalités d'accompagnement des projets	8
3.1.	L'apport des partenaires : aide globale et expertises.....	8
3.2.	Le protocole de partenariat.....	10
4	Processus de sélection	10
4.1.	Calendrier	10
4.2.	Modalités de présentation des candidatures	10

1 Contexte et enjeux

1. 1. Renforcer la vitalité des centres des villes et des bourgs ruraux

Les centralités sont diverses mais présentent un enjeu commun : muter pour se renforcer. L'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires sont convaincus de l'attrait auprès des bretonnes et des bretons que constituent les centres-villes et les bourgs. Moteurs du rééquilibrage territorial, atouts pour accompagner les transitions écologiques, numériques, démographiques... les centres ont vocation à développer leurs attraits et leurs fonctions actuelles et à venir (habitat, commerce, services, économie, culture...).

En se mobilisant conjointement, les partenaires entendent participer avec les acteurs locaux à réinventer les centres pour consolider l'armature urbaine et rurale de la Bretagne et renforcer sa cohésion sociale et territoriale. C'est pourquoi un partenariat s'est construit, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER 2015-2020), visant – au-delà des dispositifs de droits communs existants, à impulser des projets, y apporter une valeur ajoutée, en accélérer d'autres, tester des solutions sur le terrain comme pour l'accompagnement par les partenaires.

1. 2. Un appel à candidatures partenarial

Lancé en mars 2017, en partenariat entre l'Etat, la Région, l'EPF et la Banque des Territoires, le premier appel à candidature a déjà permis de mettre au point une méthode de choix et d'accompagnement coordonnés de projets.

En octobre 2017, sur 208 candidatures reçues, 60 ont été retenues dont 25 études et 35 programmes de travaux.

Comme annoncé dès le départ, il est proposé une 2nde édition de l'appel à candidatures, indépendante de la 1^{ère} édition. Les partenaires réaffirment le rôle essentiel des centres-villes et des bourgs ruraux, comme espaces de transitions. Dans l'optique de réussir la mutation de ces territoires, ils seront particulièrement attentifs à la cohérence des projets présentés, au portage politique et à la gouvernance, aux innovations proposées, à la transversalité des thématiques abordées, à l'appropriation collective et à la faisabilité des projets.

Les partenaires sont convaincus que chaque territoire détient ses propres clefs pour remodeler son centre, les acteurs locaux doivent, pour cela, mobiliser leurs ressources locales et s'autoriser à oser de nouvelles pratiques, pour donner envie, chercher la convivialité des centres, chercher à attirer des investisseurs, tout en sécurisant le projet avec la mobilisation de maîtrises d'ouvrage variées et compétentes.

L'exigence se posera également pour les partenaires, qui offrent une pérennité et une simplification de mise en œuvre de l'accompagnement des projets retenus. Cette offre globale de services, composée de subventions en investissement et en ingénierie, de mobilisation de prêts et de portage foncier, d'expertises, sera ainsi adaptée, dans la mesure du possible, à chaque projet en fonction des besoins. Cette adaptation sera à la charge des partenaires, en considération des compétences, des règles et des régimes d'aides propres à chaque structure.

S'agissant des subventions de l'Etat et de la Région Bretagne, les deux partenaires mobiliseront respectivement 14 millions d'euros, dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020, en faveur de cet appel à candidatures.

1.3. Deux cycles d'accompagnement : études ou travaux

Les projets pourront être accompagnés au stade des études ou au stade des travaux.

Le cycle études permettra l'amorçage du projet, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions.

Le cycle travaux comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée.

Les communes pourront déposer un dossier de candidature sur le cycle études ou sur le cycle travaux, une même commune ne pouvant faire l'objet simultanément d'un soutien au titre des deux cycles.

Une implication de l'intercommunalité sera recherchée dès la phase d'études.

Cycle d'étude(s)

L'étude globale d'attractivité du bourg vise à définir une stratégie de (re)conquête durable de l'attractivité.

Si l'approche doit être transversale pour mieux identifier les leviers d'action (habitat, économie, mobilités, patrimoine...), le cycle études doit permettre de cibler une problématique précise et déboucher sur un plan d'actions.

La cohérence et la transversalité de la stratégie implique le croisement de regards et d'expertises sur les fonctionnalités de la commune et du centre, sur les acteurs et sur les ressources (foncières, immobilières, commerciales...), ainsi qu'une prise de recul sur les effets des mesures précédemment prises le cas échéant. La stratégie doit permettre d'arrêter :

- la définition d'un périmètre d'intervention physique ou thématique partagé collectivement ;
- l'identification du/des site(s) stratégique(s) pour la reconquête de l'attractivité du centre ;
- la priorisation des actions selon leur effet d'entraînement sur le plan d'ensemble ;
- le repérage des outils et acteurs impliqués dans la réussite de chaque action ;
- l'identification des conditions de faisabilité des actions envisagées ;
- les modalités de pilotage et d'animation de la démarche ;
- des modalités d'évaluation de la démarche.
- des éléments de chiffrage du coût des projets.

Pour candidater au cycle études, la commune devra décrire les modalités de conduite de sa stratégie en précisant notamment : les enjeux du projet, le diagnostic des fonctions de la commune et une cartographie des acteurs du territoire concernés par le projet, une gouvernance, un calendrier et une estimation des dépenses prévisionnelles (voire des modalités de financement associées).

La stratégie retenue s'incarnera au terme du cycle d'études par des orientations et des objectifs traduits par un plan d'actions.

Une candidature au cycle étude peut être pertinente à différents moments : du début de la réflexion à la finalisation de la conception du plan d'actions.

En fonction des données existantes, des études déjà réalisées par la collectivité et dans la volonté de passer plus rapidement en phase travaux, le candidat pourra limiter sa demande de financement à une étude thématique. Dans ce cas, la logique d'ensemble devra être rappelée.

Cycle travaux

Le cycle travaux se caractérise par la programmation (qualitative et quantitative) d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'actions (dans son ensemble ou pour partie) et à leur exécution. La programmation comprend deux volets :

Un volet spatial visant à affiner et réaliser la composition architecturale et urbaine avec des opérations d'investissement de différentes natures (voirie/espace public, bâti, équipements, commerce, tourisme ...) sur un périmètre géographique défini sur un plan et présentant les caractéristiques suivantes :

- continu et d'un seul tenant ;
- pertinent au regard des différentes échelles de planification (par exemple, mention d'un pôle de proximité ou d'équilibre dans le SCOT ou le PLUi, articulation avec une OPAH en cours ou en projet) ;
- suffisamment resserré pour permettre un effet levier des investissements ;

A titre exceptionnel, des interventions en périphérie du centre peuvent être présentées, s'il est démontré que ces interventions sont indissociables du projet de centre et indispensables à sa réussite. Ceci peut viser le traitement de friches commerciales visant à relocaliser des commerces dans le centre, ou l'externalisation d'activités situées dans le centre et générant des nuisances par exemple.

Un volet conduite du changement, visant à permettre la réalisation du plan d'actions (totalement ou pour partie) afin de :

- Répondre aux besoins des habitant.e.s et des acteurs du territoire en termes de lien social, de valorisation des espaces, du patrimoine, d'approche écologique, d'offres culturelles et associatives, de services de proximité afin de répondre à l'ensemble des enjeux d'attractivité des centres.
- Faire vivre la gouvernance et la concertation autour des actions ;
- Animer les partenariats, notamment avec les investisseurs privés et les acteurs économiques ;
- Assurer la communication et la promotion des réalisations ;
- Ajuster en permanence le volet spatial du projet selon les évolutions observées ;

Pour candidater au cycle travaux, la commune devra expliciter l'approche intégrée de son plan d'actions. Des indications sur les opérations d'investissement (maîtrise d'ouvrage, description succincte, échéancier de réalisation, plan de financement, subventions sollicitées) seront à renseigner. Les maîtrises d'ouvrage pourront être aussi variées que les opérations et seront directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces dernières. Le candidat pourra choisir de présenter des priorités d'intervention avec un choix restreint d'opérations d'investissement, en expliquant alors ses choix.

La mobilisation d'une ingénierie mutualisée, dédiée et multithématique sur l'animation du plan d'actions global d'attractivité du centre sera appréciée. Les actions d'animation, de formation, de communication et d'évaluation à la charge du candidat devront être précisées.

1.4. L'exigence d'un projet global

Les partenaires attendent des projets globaux, intégrés, co-construits, animés et faisables.

La vitalité d'un centre doit tout d'abord sa réussite à la mobilisation de ses habitant.e.s, de ses forces vives et de ses élu.e.s, et à leur envie de porter une vision commune et de vivre-ensemble. Lors de l'élaboration d'un projet de

centralité, il s'agit donc, avant tout de s'appuyer sur une réflexion de la population et une co-construction avec tous les acteurs d'une vision et d'un projet répondant à leurs attentes. Un projet de centralité est l'occasion d'enclencher ou de renforcer une dynamique d'innovation sociale, permettant la participation et la coopération de tous les acteurs et actrices concerné.e.s (habitant.e.s, usager.e.s...). La mobilisation d'un « collectif » est donc attendue.

Il doit aussi, pour réussir, s'inscrire dans une stratégie territoriale plus large et cohérente. Il en est ainsi des stratégies communale et intercommunale formalisées dans les documents de planification et de programmation.

D'autres échelles d'intervention sont également à appréhender pour renforcer la cohérence de l'action publique sur un centre : par exemple une stratégie définie à l'échelle d'un pays, un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale (souvent complété par d'autres initiatives départementales à destination des centres-bourgs), ou encore un label attribué à une échelle régionale.

Un projet de centralité de ville ou de bourg va au-delà du maintien d'un commerce ou de la réhabilitation d'un espace public. Il combine et articule, au-delà d'une vision, un ensemble de problématiques, qui peuvent varier en intensité selon les caractéristiques du centre :

- **un lien social renforcé**, en s'appuyant par exemple sur les identités du centre, sur des lieux de sociabilité, de convivialité, des tiers lieux, des lieux d'engagement, des espaces associatifs... ;
- **la présence et le dynamisme de commerces et d'activités économiques diversifiées** (artisanat, tertiaire...) au service de l'emploi, avec la réhabilitation de locaux, l'invention d'offres différenciées... ;
- **une culture et un patrimoine de qualité, préservés et valorisés** : il s'agit de s'appuyer sur des marqueurs attractifs, sur la culture à la fois patrimoniale et vivante ;
- **un habitat adapté aux parcours résidentiels** des habitant.e.s, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins et des aspirations en termes de confort, de modes de vie ;
- **un cadre de vie** répondant aux attentes des populations : présence de services, d'espaces publics de qualité ;
- **une accessibilité** du centre et sa connexion aux espaces périphériques, à un réseau urbain et rural et dont la trame de circulation prend en compte toutes les mobilités, avec des entrées et sorties du centre bien identifiées.

De façon transversale, les stratégies visant à renforcer l'attractivité des centres s'inscrivent pleinement dans les **objectifs de transition écologique et énergétique**, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements).

Ces multiples enjeux gagnent à être croisés pour aboutir à des projets originaux de dynamisation du centre, qui soient le reflet d'usages discutés et choisis dans un cadre de débat partagé. L'économie du projet doit aussi être questionnée, non pas pour brider la réflexion mais au contraire pour lui permettre de progresser en intégrant les effets leviers des investissements publics au regard des évolutions à venir.

L'animation pérenne de la stratégie de centralité est enfin un gage de réussite. Elle passe à la fois par un portage politique clair et ambitieux, ainsi que par une animation garantie dans le temps par la mobilisation d'une ingénierie technique dédiée et mutualisable.

1.5. L'opportunité d'innover

Dynamiser un centre-ville ou un bourg n'a rien d'évident. L'appel à candidature doit donc représenter une opportunité de tester de nouvelles solutions, au-delà de ce qui se fait déjà dans le cadre du droit commun.

Quand on parle d'innovation, il est souvent question de réponse technologique, par exemple aux enjeux des **transitions numériques et énergétiques**.

Mais l'innovation peut aussi être **sociale**, dans le sens où elle permet la conduite du changement, l'anticipation des contraintes, l'adaptation d'un territoire aux modes de vie des habitants.e.s, la réponse aux besoins exprimés (se loger, se nourrir, travailler, se déplacer, échanger...) Le modèle unique n'existe pas et chaque territoire doit réfléchir au modèle de développement social souhaité en fonction de ses ressources, ses moyens, ses valeurs, son environnement.

Les innovations peuvent être également **économiques** avec le développement de démarches de marketing territorial, des partenariats entre les collectivités et des acteurs publics et privés tels que des bailleurs sociaux, des promoteurs immobiliers, des industriels... des partenariats entre collectivités éloignées géographiquement mais présentant des caractéristiques communes...

De nombreuses innovations sont ainsi possibles. Voici quelques exemples issus des projets retenus dans le cadre du premier appel à candidatures : une animation événementielle originale et fédératrice, des démarches de remembrement urbain pour proposer des maisons avec jardin en centre-ville, une offre diversifiée de logements pensée pour faciliter les parcours résidentiels, des espaces publics provisoires et transitoires, multi-usages, des espaces de co-working, des tiers lieux, des espaces de création (économique, culturelle, associative...), des initiatives de santé publique, des services à la population avec des horaires adaptés et répondant aux besoins (commerces, services...), le développement des usages numériques, des parcours marchands sur le centre et reliés à la périphérie, la gestion des flux sans recours à des infrastructures nouvelles, des parkings relais sur des communes de petite taille...

Les projets retenus ont vocation à devenir des territoires préfigurateurs, d'expérimentation, en vue de partager et d'essaimer leurs modèles de développement à d'autres territoires, dans les années à venir. Les partenaires seront particulièrement attentifs à ce que les réseaux de centres-villes et bourgs permettent ce partage d'expériences.

2 Eligibilité et critères d'analyse de l'appel à candidatures

2.1. Candidatures éligibles : centres-villes et bourgs ruraux

Cet appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des communes de Bretagne, à l'exclusion des communes des deux métropoles de Brest et Rennes, ainsi que des 35 communes retenues en octobre 2017 au cycle travaux de l'appel à candidatures 2017 "dynamisme des villes et bourgs ruraux en Bretagne.

Les communes listées en annexe du présent document sont ciblées comme des « villes ». Elles constituent le cœur d'une unité urbaine et comportent au moins 25 équipements de proximité, 40 équipements intermédiaires et au moins 3 équipements supérieurs selon la base permanente des équipements de l'INSEE.

Les communes figurant dans cette liste ne peuvent candidater qu'à cet appel à candidature en tant que « villes » et non à l'appel à candidature en tant que « bourgs ». Néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive. Les autres communes hors métropoles peuvent proposer leur candidature en tant que bourg, ou, en tant que ville si elles le jugent pertinent et argumentent sur la présentation de caractéristiques partagées avec les communes figurant dans cette liste.

Les villes du plan national « action cœur de ville » peuvent candidater selon les mêmes conditions que l'ensemble des autres communes.

2.2. Les critères d'analyse des candidatures

2.2.1 Pilotage et gouvernance

Ce critère sera notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- Portage politique (décisions déjà actées, responsabilités des différents élus)
- Ressources mobilisées pour l'animation du projet (coordination de l'ingénierie, compétences identifiées, direction de projet, partenaires impliqués...)
- Organisation de la gouvernance du projet dans le temps (suivi, comités...)
- Soutien avéré de l'intercommunalité (ingénierie, maîtrise d'ouvrage, financement) : L'EPCI explicitera son positionnement sur le projet par la mobilisation des compétences intercommunales et la cohérence avec la stratégie de territoire et en particulier les documents d'urbanisme et de planification (PLH, PLUI-H, urbanisme commercial...). L'attribution de fonds et/ou le portage intercommunal d'une opération seront appréciés.
- Intégration du projet à une démarche « entre communes » en faveur des centralités ou de coopération entre territoires (mutualisation, initiatives conjointes)
- Acquis et perspectives de mobilisation des citoyen.ne.s (modalités de concertation, de co-construction, intégration aux instances de pilotage, dimension collective du projet, financements ou chantiers participatifs...) pour une participation active au projet, contributive de son succès.
- Adéquation aux documents d'urbanisme et de planification en vigueur ou en cours d'élaboration (PLU(i), PLH, SCOT)
- Prise en compte du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et des contractualisations existantes (contrat de partenariat, de ruralité...)
- Prise en compte de l'évaluation des actions antérieures de dynamisation, le cas échéant (aide à la rénovation de l'habitat notamment).

2.2.2 Approche globale et intégrée

Ce critère sera notamment apprécié au regard des éléments suivants:

- Caractère transversal du projet
- Proposition d'un récit pour décrire le centre-ville ou centre-bourg hier, aujourd'hui et demain (identité du territoire, évolutions des modes de vie et réponses aux besoins et usages de la population, vieillissement, installation d'habitant.e.s, convivialité...)
- Justification du périmètre d'intervention (cycle travaux)
- Complémentarité des différents leviers et services mobilisés au service du projet (habitat, commerces, services, espaces publics, mobilités, évènements, tourisme...)
- Prise en compte des enjeux des transitions écologique (performance énergétique, mobilités douces, biomatériaux, matériaux locaux, économie circulaire) et numérique (dématérialisation, e-commerce, télé-travail, coworking)
- Démonstration de l'effort de sobriété foncière
- Démonstration des complémentarités entre le centre et les périphéries. Pour les villes surtout, argumentation sur le positionnement du centre vis-à-vis des autres polarités du territoire (quartiers, périphéries, sites touristiques, villes voisines) en termes de fonctions et flux.

2.2.3 Faisabilité

Ce critère sera notamment apprécié au regard des éléments suivants :

- Éléments précis et réalistes sur le phasage du projet et des opérations et les hypothèses retenues
- Diversité et solidité des maîtrises d'ouvrage et plans de financement projetés (mobilisation du droit commun, prospective financière sur la durée d'amortissement des opérations, prise en compte des

charges de fonctionnement économisées ou générées)

- Perspectives de mobilisation d'investisseurs (bailleurs sociaux, promoteurs, fondations, entreprises, citoyen.ne.s...) par opération
- Evaluation des retombées attendues du projet (quantitatives et qualitatives)
- Mobilisation d'outils réglementaires facilitant la réalisation du projet (urbanisme, fiscalité)
- Mobilisation des outils en faveur de la rénovation de l'habitat privé et en particulier les opérations programmées financées par l'ANAH (éventuellement via une collectivité délégataire) et les plates-formes de rénovation de l'habitat.

Les partenaires seront également attentifs, au-delà de l'ensemble des critères, à l'aspect innovant dans les propositions des collectivités.

Afin de garantir l'effet levier de leurs interventions et l'exemplarité des projets soutenus, les partenaires retiendront un nombre de projets en rapport avec les enveloppes disponibles et les plafonds d'intervention fixés pour ce second appel à candidatures

Un comité de sélection composé des différents partenaires sera chargé d'identifier les projets retenus pour les deux cycles au regard des critères cités.

3 Modalités d'accompagnement des projets

3.1. L'apport des partenaires : aide globale et expertises

Suite à la présentation des projets et à l'expression des besoins financiers par les communes, les partenaires effectueront une sélection. Cette sélection aboutira à l'identification d'une aide globale pour les candidatures retenues. Les partenaires s'adapteront à la diversité et à l'originalité des opérations proposées par les candidats.

Le montant de cette aide et la détermination des dépenses prises en compte seront à la discrétion des partenaires. En fonction des analyses, ces derniers s'autoriseront à ne pas retenir la totalité de la sollicitation financière et la totalité des dépenses.

L'aide est dite globale car :

- elle cumulera l'ensemble des financements des partenaires sur le projet ;
- elle est garantie à l'ensemble du projet et sera ventilée, pour le cycle travaux, notamment, entre les différentes opérations d'investissement, les différentes maîtrises d'ouvrage, et les opérations d'ingénierie possibles sur les prochaines années.

La ventilation de l'aide globale par opérations et maîtrises d'ouvrage sera effectuée par les partenaires.

Cycle études

Les candidats devront exprimer les besoins en respectant un taux minimum de 20 % d'autofinancement.

Une estimation des dépenses avant l'engagement juridique, au moment du dépôt du dossier, devra être présentée.

Une mutualisation de la prestation à l'échelle de l'intercommunalité ou un portage des dépenses par l'intercommunalité seront appréciés.

Les partenaires mobiliseront également leurs expertises et leurs ingénieries en fonction des besoins exprimés et de leurs compétences.

Un montant global d'aide sera réparti entre les différents partenaires de l'appel à candidatures selon leurs règles de contribution, et sera indiqué aux bénéficiaires dans le protocole de partenariat entre les bénéficiaires et les partenaires.

Exemples de dépenses éligibles :

- Etudes dites « plans de référence/plan de développement » du bourg
- Etude sociologique sur les critères d'attractivité et les attentes des populations en matière de services
- Etude de marché /marketing de l'offre immobilière commerciale, artisanale ou tertiaire
- Etude sur le repérage et la mobilisation des espaces ou biens bâtis en centralité
- Etudes pré-opérationnelles sur un ou plusieurs sites permettant d'assurer la faisabilité technique, financière... du projet

Cycle travaux

Les candidats devront exprimer les besoins sur l'ensemble du programme. Une répartition de l'aide globale par opérations devra être proposée dans le dossier, en respectant un taux minimum de 20 % d'autofinancement.

Un plafond de 1 000 000 € d'aide par projet sera appliqué pour les bourgs et de 2 000 000 € pour les villes.

Les dépenses présentées devront concerner essentiellement des dépenses d'investissement de différentes natures, localisées sur le périmètre géographique identifié du centre (centre-ville ou bourg). La part éventuelle des dépenses de fonctionnement ne pourra excéder 10 % du total du programme d'action. S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles peuvent concerner des études ou des actions d'animation directement liées au projet "centralité".

Les partenaires interviendront en considération de leurs compétences respectives et seront attentifs aux respects des régimes d'aides et des réglementations. Les dépenses présentées devront être engagées avant le terme du CPER 2015-2020, pour une durée de réalisation maximum de quatre années à compter de la date d'engagement.

Les partenaires mobiliseront également leurs expertises et leurs ingénieries en fonction des besoins exprimés et de leurs compétences, tels que des sollicitations en termes de portage foncier, en prêts, en expertises spécifiques.

Le montant global d'aide sera réparti entre les différents partenaires de l'appel à candidatures selon leurs règles de contribution, et sera indiqué aux bénéficiaires dans le protocole de partenariat entre les bénéficiaires et les partenaires.

3.2. Le protocole de partenariat

Un protocole partenarial sera signé avec chaque commune sélectionnée et son EPCI. Ce protocole comprend une maquette financière et définit les modalités de pilotage et de suivi du projet.

Le protocole de partenariat définira les engagements de chaque partie, identifiera les dépenses éligibles et proposera une répartition des crédits et des expertises entre les partenaires.

Compte tenu de leur compétences respectives et des maîtrises d'ouvrage principales pressenties, le protocole sera cosigné par la commune, l'EPCI et les partenaires.

En déclinaison du protocole, les demandes de subvention ou interventions (portage, prêts...) auprès des partenaires seront instruites selon les procédures propres à chaque structure.

4 Processus de sélection

4.1. Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers complets (cycle étude(s) et cycle travaux) est fixée au **28 février 2019**.

Le dossier de candidature devra être déposé :

- pour le cycle études, avant l'engagement juridique des dépenses ;
- pour le cycle travaux: les dépenses de travaux déjà engagées à la date de dépôt du dossier ne sont plus éligibles mais la candidature d'ensemble peut le rester si elle comprend des dépenses à venir.

La sélection des projets sera communiquée avant l'été 2019.

4.2. Modalités de présentation des candidatures

Il est demandé aux candidats de présenter un dossier d'environ 10 pages pour le cycle étude(s) et 20 pages pour le cycle travaux (hors fiches actions et annexes illustratives) comprenant les éléments essentiels de réponse aux enjeux et critères exposés dans le cahier des charges. Un guide méthodologique de présentation de la candidature est proposé. Néanmoins le format de présentation n'est pas imposé.

La candidature devra être présentée par la commune avec le soutien étayé de l'intercommunalité (compétences, ingénierie, maîtrise d'ouvrage, financement). Un débat, dont la forme est laissée libre, sera organisée par l'intercommunalité pour préciser les conditions de ce soutien. Les éléments de conclusion seront joints au dossier.

Le dossier de candidature sera déposé sur une plate-forme numérique dont le lien sera indiqué sur les sites des partenaires courant janvier 2019. Aucune autre modalité de dépôt de candidature ne sera recevable.

Toute demande de renseignement peut être effectuée à l'adresse suivante : centralites@bretagne.bzh